

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

**DEC\_2025\_038**

**DECISION DU PRESIDENT**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE : FINANCE**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°6 – LOT 1 – RÉVISION DU SCOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2194-6 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervoies ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoies ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervoies (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervoies (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières et Minervoies ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise, Corbières et Minervoies ;

VU le marché public n°2019.ST.PI01 notifié en date du 21/10/2019 portant attribution du lot n°1 « Révision du SCOT » de la procédure de passation du marché public visé en objet au groupement d'entreprises CITADIA CONSEIL (mandataire) pour un montant HT de 146 075 € pour la tranche ferme et 8 300 € pour la tranche optionnelle n°1 (Elaboration du DAAC) ;

VU l'avenant n°1 portant sur la modification de la répartition des prestations entre les membres du groupement ;

VU l'avenant n°2 portant le délai d'exécution au 31 décembre 2023 ;

VU l'avenant n°3 portant le délai d'exécution au 31 décembre 2024 ;

VU l'avenant n°4 portant le montant HT du marché public à 168 525,00 € ;

VU l'avenant n°5 actant la substitution du titulaire ;

**Considérant** les difficultés de mise en œuvre de la nouvelle réglementation législative, le délai d'exécution des prestations est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** l'avenant n°6 au marché public signé avec ledit opérateur titulaire ;

**Considérant** l'absence d'incidence financière sur le montant du marché public ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** L'avenant n°6 au marché public visé ci-dessus avec la société CITADIA, est approuvé dans toutes ses dispositions ;

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 juin 2025.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ